



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Tu es élève du 1er degré, tu n'as jusqu'au 30 septembre pour changer librement d'école secondaire !



En tant qu'élève inscrit pour la première fois en 1ère commune ou en 1ère différenciée, tu as la possibilité de changer d'établissement scolaire sans conditions jusqu'au 30 septembre 2025 uniquement.

Si tu désires faire un changement à partir du 1er octobre, tu devras obligatoirement obtenir une autorisation via un

formulaire.

Attention : Si ce n'est **pas ta lère inscription** dans le 1er degré, tu ne pourras plus changer librement, même avant le 30 septembre. Tu devras toujours demander une autorisation.

Il y a cependant **quelques exceptions**, en cours d'année, pour des élèves provenant de l'étranger ou d'une école privée non subventionnée ou encore de l'enseignement à domicile, etc. Dans ces cas, un délai de 30 jours est donné à partir du premier jour de présence.

Comment faire la demande ?

La demande doit être introduite , auprès de la direction de l'établissement dans lequel il est inscrit, à l'aide d'un formulaire en un exemplaire (repris dans la circulaire [Circulaire 9566](#) – pages 692 à 697) par les parents de l'élève ou la personne investie de son autorité parentale, ou par l'élève majeur. Des justificatifs ou tout autre document utile sont nécessaires.

Quels sont les cas spécifiques pour lesquels le changement doit être autorisé ?

Le changement de domicile ;

La séparation des parents entraînant un changement du lieu de l'hébergement de l'élève ;

Le changement répondant à une mesure de placement ;

Le passage de l'élève d'un régime externat vers un régime internat et vice versa ;

La suppression du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport, ou des garderies ;

Un accueil dans un autre famille ou dans un centre ;

L'impossibilité pour la personne qui assure seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dû à une acceptation ou une perte d'emploi ;

L'exclusion définitive de l'élève.

Quels sont les cas spécifiques pour lesquels le changement peut être autorisé ?

Pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité (par ex : difficultés psychologiques ou pédagogiques).

Source : [Circulaire 9566](#) (pages 247 à 254 & annexes 1A à 1A pages 692 à 697)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Fédérations sportives de a à z

Adresses, par discipline, des fédérations sportives à contacter pour obtenir la liste des clubs affiliés...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

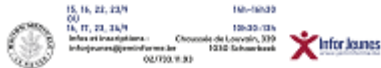
Des outils en ligne pour prendre sa santé en main !

**GÉRER MA
SANTÉ
EN LIGNE**



**REJOINS
NOS ATELIERS
GRATUITS !**

Utiliser it's me
Trouver une information médicale fiable
Prendre rendez-vous en ligne
Lire mon dossier de santé en ligne



Se repérer parmi les plateformes en ligne autour de la santé, retrouver une information, trouver un spécialiste, fixer un rendez-vous, éviter les fausses infos...

C'est ce que propose **Infor Jeunes** grâce à ces ateliers **gratuits** et **accessibles** à toutes et tous, proposés en partenariat avec la Maison Médicale du Noyer ! Ils se donnent en petits groupes afin de proposer un **accompagnement optimal** des participant.e.s.

Quand ?

Les 15, 16, 22 et 23 septembre 2025 de 14h à 16h30

Les 16, 17, 23 et 24 septembre de 10h30 à 13h

Avec quel matériel ?

Les participant.e.s sont invité.e.s à amener leur matériel (ordinateur portable, smartphone ou tablette), des ordinateurs seront mis à disposition de celles et ceux qui ne disposent pas de leur propre PC.

Où ?

Rue Louis Scutenaire, 13-14 à 1030 Schaerbeek (à proximité de la place Dailly)

Comment s'inscrire ?

Vous souhaitez **plus d'infos** ? N'hésitez pas à reprendre contact avec nous au 02/733.11.93 (de 13h à 17h du lundi au mercredi) ou par mail à inforjeunes@jeminforme.be

Sur demande, nous pouvons également organiser d'autres séances pour des groupes déjà constitués (min. 4 personnes).



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le Revenge porn

Tout savoir sur le Revenge porn : qu'est-ce c'est, conséquences, la Loi, que faire pour se protéger, tu es témoin, tu es victime...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Finis les smartphones à l'école !



Tu as l'habitude de sortir ton téléphone pendant la récré, à midi ou même entre deux cours ? Attention, dès le 25 août 2025, ce ne sera plus possible dans toutes les écoles en Wallonie et à Bruxelles !

Un nouveau [décret](#) impose l'interdiction d'utiliser son

smartphone (et autres appareils connectés) dans l'enceinte de l'école *pour un usage personnel*. Cela veut dire que les téléphones, tablettes, montres connectées, etc., ne pourront plus être utilisés pendant les cours, les récrés, ou même lors des sorties scolaires.

Qu'est-ce qui est autorisé (ou pas) ?

Tu peux garder ton smartphone sur toi, mais il devra rester éteint ou en mode silencieux. Il pourra aussi être rangé dans un endroit prévu par l'école.

Par contre, tu ne pourras plus l'utiliser pour chatter, scroller, ou regarder des vidéos pendant la journée scolaire. Même pendant les pauses, l'interdiction reste valable.

Chaque école pourra préciser les règles dans son règlement d'ordre intérieur : comment ranger le téléphone, quelles sanctions, etc. Ces infos seront à jour pour la rentrée, donc si tu veux savoir exactement ce qui change pour toi, n'hésite pas à te renseigner auprès de ton école.

Des exceptions quand même !

Certaines utilisations restent possibles :

- Si ton prof te demande d'utiliser un smartphone ou une tablette pour un exercice, c'est autorisé.
- Si tu as un handicap ou un besoin médical spécifique, tu peux continuer à utiliser ton équipement.

Pourquoi cette décision ?

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la concentration et les apprentissages, réduire les risques de cyberharcèlement et encourager un meilleur climat scolaire.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES